

1. INVALIDITÉ

Si la durée de l'absence due à une invalidité est inférieure à cinq jours ouvrables :

L'employé devra puiser dans sa banque de congés de maladie. Dans certaines situations, le superviseur peut demander un certificat médical.

Si la durée de l'absence due à une invalidité est supérieure à cinq jours ouvrables :

- Procurez-vous le Formulaire *Rapport médical d'invalidité – Assurance salaire*, disponible en format électronique ou papier auprès des Ressources humaines, et faites-le remplir par votre médecin, en précisant le diagnostic, les traitements et la durée.
- Remettez le Formulaire *Rapport médical d'invalidité – Assurance salaire* aux Ressources humaines dès que possible, et ce, avant votre 10^e jour d'absence.

Informez votre superviseur immédiat dès que possible de la durée et de tout prolongement de votre invalidité.

Indemnités possibles :

Voir les *Taux de l'assurance invalidité*

TAUX DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ*

Employé	Durée de l'absence	Assurance invalidité
Gestionnaires selon règlements administratifs	Première semaine	100 %
	2 ^e à 26 ^e semaines	80 %
	27 ^e à 104 ^e semaines	70 %
Professionnels (art. 5-10.30) et Personnel de soutien (art.5-3.32)	Période d'attente (5 jours de la banque de congés de maladie)	100%
	2 ^e à 52 ^e semaines	85%
	53 ^e à 104 ^e semaines	66 %
Enseignants (art.5-10.27)	Période d'attente (5 jours de la banque de congés de maladie)	100%
	2 ^e à 52 ^e semaines	75%
	53 ^e to 104 ^e semaines	66 %

*Communiquez avec les RH pour de plus amples détails

Ressources humaines
9800 Boul. Cavendish
Bureau 400
St-Laurent, QC
H4M 2V9
Tél. : 514-482-8220
Télec. : 514-482-9539
www.kativik.qc.ca

Communiquez avec les RH :
ohs-sst@kativik.qc.ca



QUE FAIRE EN CAS D'ABSENCE DUE À :

- Une invalidité
- Un accident lié au travail (CSST)
- Une invalidité due à un acte criminel (IVAC)
- Accident de voiture (SAAQ)



2. CSST

Si votre invalidité est due à un accident sur le lieu de travail, vous pourriez être admissible à une indemnité d'accident du travail. Veuillez à notifier votre superviseur immédiat dès qu'un accident survient sur le lieu de travail. Assurez-vous de recevoir les premiers soins dont vous avez besoin le plus rapidement possible.

Comment faire une réclamation :

Remplissez le formulaire *Rapport d'accident* (demandez-le à votre superviseur ou aux Ressources humaines).

Si possible, remplissez le formulaire avant de quitter les lieux. Signez-le et remettez-le à votre superviseur.

Vous devez vous assurer que votre médecin remplit un *certificat médical CSST* qu'il devrait avoir. Celui-ci doit être envoyé à votre superviseur et tous les rapports suivants devront être envoyés aux Ressources humaines.

Informez immédiatement votre superviseur ainsi que les Ressources humaines de votre absence, de sa durée et de la date de votre prochaine visite médicale.

Pour toute réclamation ou absence de plus de 14 jours calendaires, vous devez remplir le formulaire *Réclamation du travailleur* de la CSST et l'envoyer, dûment signé, aux Ressources humaines. Vous pouvez obtenir un formulaire auprès des Ressources humaines ou en allant sur :
www.csst.qc.ca/en/formulaires/Pages/1939a.aspx

Indemnités possibles :

Pour les employés réguliers, l'indemnité est payée entièrement par l'intermédiaire de KSB. Les employés non réguliers doivent s'adresser au service de la Paie pour connaître les taux d'indemnité.

3. IVAC

Si votre invalidité est due à un acte criminel, vous pourriez être admissible à des indemnités en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*.

L'IVAC couvre l'ensemble des frais médicaux.

Si la victime continue de souffrir d'invalidité, elle recevra une pension mensuelle de l'IVAC.

Comment faire une réclamation :

Vous devez remplir le formulaire officiel disponible au bureau principal de l'IVAC (adresse ci-dessous, en appelant la CSST au **(1-866-302-CSST(2778))** ou en allant sur : www.ivac.qc.ca/EN_forms.asp

Indemnités possibles :

Tout d'abord, paiement par l'intermédiaire de KSB (*aux taux de l'assurance invalidité*), ensuite les indemnités sont payées directement par l'IVAC.

4. SAAQ

Si votre invalidité est due à une blessure lors d'un accident de voiture, vous pourriez être admissible à des indemnités du Régime public d'assurance automobile.

Comment faire une réclamation :

Afin de faire une réclamation pour différents types d'indemnité (prestations consécutives au décès, qualité de vie diminuée, dommage matériel, etc.), vous devez d'abord appeler la SAAQ afin d'ouvrir un dossier. Vous devrez ensuite remplir un formulaire de réclamation qu'il est possible d'obtenir en appelant la SAAQ, en leur écrivant ou en allant sur le site suivant :
www.saaq.gouv.qc.ca/en/accident_victim/index.php

Indemnités possibles :

Tout d'abord, paiement par l'intermédiaire de KSB (*aux taux de l'assurance invalidité*), ensuite les indemnités sont payées directement par la SAAQ.

IVAC

1199, rue de Bleury
C.P. 6056 Succursale A
Montréal, QC, H3C 4E1
514-873-6019
1-800-561-IVAC (à l'extérieur de
Montréal)
Télec. : 514-873-3531

SAAQ

P.O. Box 19600, Terminus
333, boul. Jean-Lesage
Québec, QC, G1K 8J6
1-888-810-2525 (QC)
1-800-463-6898 (à l'extérieur du Québec)
www.saaq.gouv.qc.ca/

